

**Règlement du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible en point de vente  
dénommé « Passion Fruits »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Passion Fruits » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
20 000 lots de	30 €	600 000 €
118 600 lots de	10 €	1 186 000 €
280 000 lots de	4 €	1 120 000 €
480 000 lots de	2 €	960 000 €
899 106 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

**4.1** Le ticket est composé de trois étapes de jeu : une première dénommée « Jeu 1 », une deuxième dénommée « Jeu Bonus » et une troisième dénommée « Jeu 2 ».

## **4.2 Première étape de jeu, dénommée « Jeu 1 »**

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter répartie comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos symboles » représentée par trois cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation ;
  - Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par neuf cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos symboles » sont trois symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres.
- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants » sont neuf symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres. A chaque symbole de fruit de la zone de jeu « Symboles Gagnants » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu « Vos symboles » et « Symboles gagnants » sont représentées par les symboles de fruits parmi les fruits suivants : « Abricot », « Banane », « Cerise », « Citron », « Clémentine », « Figue », « Fraise », « Framboise », « Groseilles », « Kiwi », « Litchi », « Mangue », « Melon », « Noix de coco », « Orange », « Passion », « Poire », « Pomme », « Pastèque », « Raisin ». En plus de ces symboles, le symbole « Ananas » peut être inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
- 4.2.5 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos symboles » et découvre trois symboles conformément au sous-article 4.2.2. Il gratte la zone « Symboles gagnants » et découvre neuf symboles et les montants en euros associés conformément au sous-article 4.2. 3.
- 4.2.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », le ticket est gagnant. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

## **4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « Jeu Bonus »**

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » est composé de la même zone de jeu « Symboles gagnants » que celle décrite au sous-article 4.2.1.
- 4.3.2 Si le joueur découvre dans la zone de jeu « Symboles gagnants » le symbole « Ananas », il remporte le montant de 10 € qui lui est associé, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

**4.4 Troisième étape de jeu, dénommée « Jeu 2 »**

- 4.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par deux cartes comportant deux symboles de fruits représentés par un kiwi.
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont deux montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.3 Le joueur gratte les deux cartes de la zone du jeu « Jeu 2 » et découvre deux montants en euros, conformément au sous-article 4.4.2.
- 4.4.4. Si le joueur découvre, dans la zone du « Jeu 2 », deux montants identiques, il remporte une fois ce montant.
- 4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.6** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 07/05/2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI